

COMMUNE DE
WIMEREUX

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<p>Demande déposée le 21/12/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le 26/12/2022</p> <p>Complétée le 20/01/2023</p>	<p>N° PC 62893 22 00042</p>
<p>Par : Monsieur BRIENNE Bertrand, François</p>	<p>Surface de plancher : 29,37 m²</p>
<p>Demeurant à : 7 rue des Lauriers 62930 WIMEREUX</p>	<p>Travaux sur construction existante</p>
<p>Pour : Extension en RDC d'une maison individuelle et pose d'une menuiserie sur maison existante</p>	
<p>Sur un terrain sis à : 7 rue des Lauriers 62930 WIMEREUX</p>	
<p>Référence cadastrale : AP396</p>	

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 22 00042 susvisée présentée le 21/12/2022 par Monsieur BRIENNE Bertrand, François demeurant 7 rue des Lauriers à WIMEREUX,

Vu l'objet de la demande :

*pour l'extension en RDC d'une maison individuelle et pose d'une menuiserie sur maison existante
sur un terrain situé 7 rue des Lauriers à WIMEREUX*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,
Vu le règlement de la zone UCb-III,

Vu l'avis reçu de la DRAC en date du 06/03/2023,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AP396 classée en zone UCb-III de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet consiste en l'extension en RDC d'une maison individuelle et pose d'une menuiserie sur maison existante,

Considérant l'article UCb.6 – Constructions par rapport aux voies et emprises publiques

« [...] »

2) Les constructions et installations doivent être implantées comme suit :

a) dans les zones UCb-I, UCb-II et UCb-III : en retrait de 3 mètres ou plus de l'alignement

b) dans la zone UCb-IV : soit à l'alignement, soit en retrait de 3 mètres ou plus de l'alignement.

*Sont exclus du calcul de la distance de recul l'épaisseur des dispositifs d'isolation extérieure des constructions sous réserve qu'elles ne débordent pas sur le domaine public ainsi que les saillies d'architecture. Néanmoins, celles-ci doivent respecter les dispositions du règlement de voirie en vigueur.
[...] ».*

Considérant que la parcelle AP395 jouxtant la parcelle, objet du projet, est une voie ouverte à la circulation piétonne et constitue par conséquent un alignement,

Considérant que le projet présente une construction implantée à l'alignement de la voie ouverte à la circulation piétonne,

Considérant par conséquent que le projet contrevient aux dispositions de l'article 6 de la zone UCb-III du PLUi,

Considérant l'article Ucb.11-1 – Murs de façades et murs apparents

« [...] »

6) *Hormis pour le recouvrement de dispositifs d'isolation extérieure, le bardage est interdit sur les façades principales des constructions si elles sont visibles depuis le domaine public.*

[...]. ».

Considérant que le projet présente un bardage minéral couleur sable sans dispositif d'isolation extérieure et visible depuis le domaine public,

Considérant par conséquent que le projet contrevient aux dispositions de l'article 11-1 de la zone UCb-III du PLUi,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
Service Instructeur Mutualisé
Nathalie LEMAIRE Tél. 03.21.10.36.36

Destinataire :

Service Régional de
l'Archéologie/DRAC
3 rue du Lombard
Hotel Scrive Tsa 50041
59049 LILLE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de Construire Maison Individuelle

n° : PC 62893 22 00042

Reçu le 21/12/2022

Nom du demandeur : **Monsieur BRIENNE Bertrand**

Adresse des travaux :

**7 rue des Lauriers
62930 WIMEREUX**

Nature des travaux : **Extension en RDC d'une maison
individuelle et pose d'une menuiserie sur maison existante**

Référence cadastrale : AP396

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULLONNAIS
REÇU LE

06 MARS 2023

Service Instructeur Mutualisé

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULLONNAIS
06 MARS 2023

REÇU LE
15 FEV. 2023
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE
HAUTE-NORMANDIE

Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° PC 62893 22 00042 en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R 421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Boulogne sur mer,
Le 13 février 2023

Le responsable du service instructeur
mutualisé de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

Service régional de l'archéologie
Selon les informations disponibles, les travaux objets de la
présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine
archéologique connu en ne feront pas l'objet de prescriptions
relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le
code de l'urbanisme.

Le conservateur régional de l'archéologie